

## Fiche technique

# FURY® 10 EW

**Insecticide de contact et d'ingestion à haute efficacité et à large spectre en grandes cultures, cultures maraîchères et arboriculture fruitière, petits fruits, cultures ornementales et sylviculture**

**Matière active:** 100 g/l zeta-cyperméthrine

**Formulation:** émulsion de type aqueux (EW)

### EMPLOI:

**FURY 10 EW** a un large spectre d'efficacité. Etant donné que la matière active zeta-cyperméthrine ne présente pas d'effet systémique, il faut veiller à un bon mouillage des parties de plantes atteintes. Dans les cultures où le mouillage est difficile (Pois protéagineux choux, oignons, poireau, etc.), toujours utiliser **FURY 10 EW** en mélange avec **Break-Thru** (0,1-0,2- l/ha).

Culture	Ravageur	Dosage	Délai d'attente	Moment d'application
<b>GRANDES CULTURES:</b>				
Divers <sup>1)</sup>	noctuelles terricoles ou vers gris	0,2 l/ha	6 semaines	Lors d'attaque, max. un traitement par culture et par année
Céréales	chlorops	0,1 l/ha	6 semaines	max. un traitement par culture
Pommes de terre <sup>2)</sup>	doryphore	0,1 l/ha	3 semaines	Lors d'attaque.
Betterave à sucre Betterave fourragère	altises de la betterave	0,1 l/ha	6 semaines	A la levée, en cas de morsures visibles sur les plantes.
Colza	altise d'hiver du colza larves de tenthrède de la rave charançon noir d'hiver gros charançon de la tige du colza	0,1 l/ha	6 semaines	A l'apparition des premiers dégâts de morsure en automne.
	charançon des siliques effet partiel: cécidomyie des siliques du colza	0,1 l/ha	6 semaines	En début d'année, lorsque les nouvelles pousses mesurent 2-3 cm (BBCH 31-53) et que des piqûres sont visibles sur les tiges Traitement au stade bourgeon jusqu'au stade fin développement des boutons floraux (BBCH 59).
Soja	vanesse de l'artichaut	0,1 l/ha	2 semaines	Par forte lésions larvaires. max. un traitement par culture
Pois protéagineux	sitone du pois	0,15 l/ha	2 semaines	Lors d'attaque, max. 1 application par culture par année.

Pour une application de **FURY 10 EW** en grandes cultures en PER, une demande d'autorisation est généralement nécessaire. Lorsque le seuil d'intervention est atteint, les charançons de la tige et les méligèthes peuvent être traités sans demande d'autorisation.

<sup>1)</sup> La lutte contre les noctuelles est autorisée dans les cultures suivantes: Betterave à sucre et fourragère, carthame céréale, colza, féverole, graminées pour la production de semences, houblon, kenaf, lin, lupin, maïs, pois protéagineux, pommes de terre, riz semis sur terrain sec, roseau de Chine, soja, sorgho, tabac, tournesol, trèfles pour la production de semences.

<sup>2)</sup> Pour éviter le développement de résistances dans les pommes de terre, ne pas appliquer ce produit ou tout autre contenant une pyrèthrine plus de une fois par culture.



**Omya (Schweiz) AG**  
**AGRO** CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41  
www.omya-agro.ch

## CULTURES MARAÎCHÈRES:

Divers <sup>1)</sup>	noctuelles terricoles altises	0,02% (0,2 l/ha)	2 semaines	Lors d'attaque, max. 2 traitements par culture
Haricot	pyrale du maïs	0,1 l/ha	2 semaines	Lors d'attaque, max. 2 traitements par culture
Choux	Pieridae noctuelle du chou teigne des crucifères ( <i>Plutella xylostella</i> ) pucerons du feuillage mouches blanches charançon de la tige du chou charançon gallicole du chou cécidomyie du chou	0,15 l/ha	2 semaines	Lors d'attaque, max. 2 traitements par culture  Traitement en ligne, 500 l d'eau par ha dans le cœur de la plante
poireau, oignon potager, oignon (condiment)	thrips, teigne du poireau	0,15 l/ha	2 semaines	Lors d'attaque. max. 2 traitements par culture
Carotte	psylle de la carotte pucerons du feuillage	0,1 l/ha 0,15 l/ha	2 semaines 2 semaines	Lors d'attaque, max. 2 traitements par culture
Carotte, céleri-pomme Painais, persil à grosse racine	mouche de la carotte	0,2 l/ha	4 semaines	Traiter pendant le vol avec un intervalle de 7 jours
Pois écossés	sitone du pois pucerons du pois	0,15 l/ha 0,15 l/ha	2 semaines 2 semaines	max. 1 traitement par culture max. 2 traitements par culture
Asperge	criocère à douze points de l'asperge noctuelles terricoles	0,1 l/ha 0,2 l/ha		Application après la récolte. max. 2 traitements par parcelle et année
Rhubarbe	noctuelles terricoles Altises	0,2 l/ha		Application après la récolte. max. 2 traitements par parcelle et année
Cultures sous serre: divers <sup>2)</sup>	mouches blanches chenilles défoliatrices, pucerons, thrips	0,01% 0,1 l/ha)	3 jours	Populations non résistantes. max. 2 traitements par culture

<sup>1)</sup> La lutte contre les noctuelles terricoles et les altises est autorisée dans les cultures maraîchères suivantes: bette, betterave à salade, choux, cima di rapa, cresson de fontaine, cresson de jardin, épinard, fines herbes, maïs sucré, navet à tondre, pourpier, radis de tous les mois, radis long, raifort, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades Asia.

Homologation uniquement contre les noctuelles dans les cultures suivantes: ail, artichaut, asperge, aubergine, carotte, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), coqueret du Pérou, crosnes du japon, cucurbitacées, échalote, fève, haricots, mâche, oignon (condiment), oignon potager, panais, persil à grosse racine, poire melon, poireau, poivron, salades, scorsonère, tomate, topinambour

<sup>2)</sup> Sous serre, Fury 10 EW est homologué dans les cultures suivantes: artichaut, aubergine, bette, betterave à salade, carotte, céleri-pomme, chicorée witloof (chicorée-endive), choux, cima di rapa, coqueret du Pérou, cresson de fontaine, cresson de jardin, crosnes du japon, cucurbitacées, épinard, fève, fines herbes, haricots, mâche, maïs sucré, navet à tondre, panais, persil à grosse racine, poire melon, poireau, pois, poivron, pourpier, radis de tous les mois, radis long, raifort, rave de Brassica rapa et B. napus, roquette, salades, salades Asia, scorsonère, tomate, topinambour.



**Omya (Schweiz) AG**  
**AGRO** CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41  
www.omya-agro.ch

### BAIES:

Fraise	anthonome du fraisier/framboisier thrips	0,01% (0,1 l/ha)	3 semaines	Pas homologué en PI (SAIO). Max. 2 traitements par cult./ année
Framboise	anthonome du fraisier/framboisier ver des framboises	0,01% (0,1 l/ha)	3 semaines	Pas homologué en PI (SAIO). Max. 2 traitements par cult./ année

Le dosage indiqué se réfère au stade "pleine floraison" et "début de la coloration rouge des fruits", 4 plants par m<sup>2</sup>; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.

Pour les framboises d'été, le dosage indiqué se réfère au stade "début de la floraison jusqu'à 50 % de fleurs ouvertes"; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha. Pour les framboises d'automne, le dosage indiqué se réfère aux haies d'une hauteur comprise entre 150 et 170 cm; traitement avec une quantité standard de bouillie de 1000 l/ha.

### CULTURES ORNEMENTALES:

cultures florales et plantes vertes	chenilles défoliatrices noctuelles terricoles thrips chrysomélidés pucerons du feuillage mouche blanche des serres <sup>1)</sup>	0,01 % (10 ml/100 l d'eau)	Lors d'attaque.  Populations non résistantes.
--	---	----------------------------	---

<sup>1)</sup> n'agit pas contre la mouche blanche du tabac (*Bemisia tabaci*).

### SYLVICULTURE:

Grumes en forêt et sur les places de stockage.	scolytes corticoles et lignicoles	0,1 % (2 - 3 l de bouillie/m <sup>3</sup> )	Lors d'attaque.
--	-----------------------------------	---	-----------------

### MISCIBILITÉ:

**FURY 10 EW** peut être mélangé avec l'insecticide **Kiron**, les fongicides **Amistar**, **Arkaban**, **Electis**, **Casac**, **Curzate M WG**, **Sandora**, **Sirocco**, **Systhane Viti 240**, **Espiro**, **Systhane C-WG**, **Policar 75 WG** et **Verita** ainsi qu'avec les engrais liquides **Maneltra**, **Complezal P Max**, **Complezal 13-3-7 fluid**, **Aminocal**, **Microplant** et **Algan**.

Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter dans les cultures maraîchères, petits fruits, grandes cultures et cultures ornementales une zone tampon non traitée de 100 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG.

### REMARQUE :

**FURY 10 EW** est dangereux pour les abeilles: Pulvérisation uniquement le soir, en dehors de la période de vol des abeilles sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies) ou dans des serres fermées, pour autant que des pollinisateurs ne soient pas présents

Pour protéger les arthropodes non cibles des conséquences liées à la dérive, respecter dans les framboisiers, plantes ornementales et en sylviculture une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux biotopes (selon art. 18a et 18b, LPN). Dans les fraisiers, les grandes cultures et les cultures maraîchères, cette zone tampon doit être de 6 mètres. Ces distances peuvent être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.

Pour protéger les organismes aquatiques respecter en sylviculture une zone non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Cette distance peut être réduite en recourant à des mesures techniques de réduction de dérive conformément aux instructions de l'OFAG.



**Omya (Schweiz) AG**  
**AGRO** CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41  
www.omya-agro.ch

## ROTECTION DES UTILISATEURS

### PRÉCAUTION:

Le produit peut déclencher des allergies en cas de contact avec la peau. Lors de la préparation de la bouillie de pulvérisation porter des gants de protection.

### MODE D'ACTION:

**Zeta-cyperméthrine** appartient au groupe des pyréthroïdes de synthèse. Dans le produit **FURY 10 EW** les isomères biologiquement très actifs de la cyperméthrine sont combinés, de sorte qu'avec un dosage très faible, la pleine efficacité est atteinte.

**FURY 10 EW** exerce son action de deux manières : il agit par contact et par ingestion. Immédiatement après l'application, les insectes ravageurs cessent de s'alimenter (effet knock-down). Cela prouve également un bon effet répulsif. De plus la ponte est inhibée.

**FURY 10 EW** est stable à la lumière, bien adhérent, peu soluble à l'eau et pénètre rapidement dans la couche cireuse des feuilles. Cela rend **FURY 10 EW** exceptionnellement résistant à la pluie et durablement efficace.

**EMBALLAGES:**           bouteilles de 0,5 l  
                                  bouteilles de 5 l  
                                  cartons de 10 x 0,5 l  
                                  cartons de 2 x 5 l

### DANGERS RISQUE SÉCURITÉ:

#### Symboles et indication de danger:

GHS07 Attention dangereux

GHS09 Dangereux pour le milieu aquatique

**Mention d'avertissement:** Attention

#### Mentions de danger:

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

SPe 8 Dangereux pour les abeilles.

#### Mentions de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération agréée.

Les renseignements mentionnés dans cette fiche technique ne sont que des données générales. Respecter scrupuleusement les informations figurant sur les étiquettes.

© Marque enregistrée de Spiess-Urania Chemicals GmbH



**Omya (Schweiz) AG**  
**AGRO** CH-4665 Oftringen, Tel. 062 789 23 41  
www.omya-agro.ch